

N° : DP 20/113

## DECISION DU PRESIDENT

### ANNULATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 15 000 EUROS A L'ASSOCIATION "SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE DU VAR"

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la décision métropolitaine n°20/219 du 2 mars 2020 attribuant, par le biais d'une convention entre les parties, une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association « société hippique du Var » pour l'organisation du grand prix hippique du la Métropole TPM du 1<sup>er</sup> mai 2020,

**CONSIDERANT** l'état d'urgence et la situation sanitaire, cette manifestation a dû être annulée.

## **DECIDE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**D'ANNULER** la décision métropolitaine n°20/219 du 2 mars 2020 attribuant une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association « société hippique du Var ».

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **30 AVR. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
Valérie PAECHT

The stamp is circular with the text 'METROPOLIE' around the top edge and 'TPM' in the center. A signature in blue ink is written over the stamp.